ART. 13 N° 225

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 225

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à préciser que les taux sont fixés par un décret pris en Conseil d'Etat.